

Eligibilité de la fonction publique

L'heure de l'ouverture a sonné

Faut-il rendre les employé-e-s d'Etat et ceux du Réseau Santé Valais éligibles au Parlement valaisan ? Oui, affirme la FMEP. Pour aplanir les inégalités et rendre la démocratie plus ouverte et plus forte.

Pourquoi une secrétaire de réception du Réseau Santé Valais (RSV) qui répond à toutes les conditions d'éligibilité ne peut-elle pas siéger au Parlement valaisan? Tout le monde n'est pas égal devant la loi. En Valais, si les critères d'incompatibilité étaient durcis, cela créerait 15'000 citoyens de seconde zone. Pour justifier cette mise à l'écart, il faudrait de très solides raisons. Elles se révèlent au contraire bien fragiles. Le conflit d'intérêts ? La FMEP est consciente du problème. L'avant-projet de loi sur les incompatibilités aussi. Il propose une série de garde-fous : les personnes directement liées aux processus de décision (les chefs de service ou le pharmacien cantonal par exemple) seraient exclus de l'éligibilité. Les dispositions relatives à la récusation seraient quant à elles renforcées et clarifiées.

Le Valais fait cavalier seul en Suisse romande

Au niveau suisse, la tendance est claire. Une écrasante majorité de cantons ont rendu leurs employé-e-s d'Etat éligibles ou s'apprentent à le faire. En Suisse romande, le Valais est le seul à interdire l'accès du Parlement à la fonction publique. Dernier à s'être engagé sur la voie de l'ouverture, le Jura a accepté l'éligibilité de ses fonctionnaires en mai 2010.

Il y a enfin une question de transparence et de franchise. Que ce soit au niveau fédéral ou cantonal, le jeu politique est fait de pesées d'intérêts. Les avocats, les médecins, les financiers ou les représentants de l'économie privée siègent à la députation sans que le fonctionnement démocratique soit perverti. Ils peuvent pourtant se prononcer sur des lois qui les intéressent directement, et qu'ils ont souvent contribué à élaborer, par exemple dans les procédures de consultation ou par des réseaux de lobbying.

Pour toutes ces raisons, la FMEP rejoint les conclusions du groupe de travail chargé de rédiger l'avant-projet de révision de la loi sur les incompatibilités. Elle dit un oui ferme et convaincu à l'éligibilité des employé-e-s d'Etat et du personnel du Réseau Santé Valais.

Informations complémentaires:

Marylène Volpi Fournier, présidente de la FMEP au 078 607 11 06

Michel Perruchoud, secrétaire général, au 079 701 73 63

Martina Volken, membre du Comité fédératif, au 079 366 50 67